

Commission Formation et Vie Universitaire

Jeudi 26 mars 2018

Compte-rendu

1. Informations générales

Cécile Goï informe les élus de la CFVU que l'université a candidaté à un appel Plan d'Investissement d'Avenir (PIA3) intitulé Nouveau Cursus Universitaire (NCU). Le dossier n'a pas pu être présenté du fait du report des deux précédentes CFVU. Le projet sera exposé plus en détail lors d'une séance ultérieure. Cécile Goï remercie chaleureusement Sandrine Ferré qui a porté le projet. Il s'agit d'un projet ambitieux qui permettrait, si nous étions retenus, de bénéficier d'un financement de 9 millions d'euros sur dix ans.

2. Pédagogie

- o Campagne accréditation des maquettes d'enseignement 2018-2023
- > Examen des maquettes d'enseignement de licence professionnelle
- > Examen des maquettes d'enseignement de licence
- > Examen des maquettes d'enseignement de master

Le détail des diplômes, remarques et votes figurent dans le tableau en annexe. Pour certains diplômes l'avis est « favorable sous réserve des modifications ». Celles-ci devront impérativement être apportées avant la CFVU du 24 mai. Sans ces modifications, l'avis de la CFVU deviendrait défavorable et le dossier devrait être de nouveau soumis à approbation.

o <u>UFR Médecine</u>

> Fiches Architecture de l'Offre de Formation Diplôme d'Etudes Supérieures et DES Complémentaires ancien régime -campagne accréditation

Il s'agit de valider la liste des anciens DES-DESC pour les étudiants entrés dans le cursus avant les nouvelles accréditations. Pour eux, les anciens intitulés restent applicables, ils doivent donc être formellement validés. La liste est adoptée à l'unanimité des élus.

- o <u>UFR Sciences Pharmaceutiques</u>
- Renouvellement Diplôme universitaire (D.U) Petit Appareillage Orthopédique

Lors du vote du diplôme il avait été indiqué par erreur comme un diplôme inter-universitaire alors qu'il s'agit d'un DU. Il s'agit simplement de corriger cette erreur matérielle.

Le vote de la CFVU est favorable à l'unanimité.



3. Conventions

UFR Médecine

Convention relative au concours d'orthoptie mutualité Tours-Rennes

La formation conduisant au métier d'orthoptiste est validée par le Certificat de Capacité d'Orthoptiste, qui se prépare dans des Écoles d'Orthoptie intégrées à certaines UFR de Médecine des universités. Les universités de Rennes 1 et de Tours, via leurs facultés de Médecine, dispensent chacune cette formation, dans la logique d'une formation déjà mutualisée.

Pour s'inscrire dans cette formation, un examen d'admission à la formation d'orthoptiste est organisé annuellement par l'unité de formation et de recherche responsable de la formation. Cet examen comporte des épreuves écrites anonymes et une épreuve orale.

Seuls les candidats reçus à cet examen sont autorisés à entreprendre les études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste.

Les universités de Tours et de Rennes 1 se sont rapprochées en vue de mutualiser cet examen d'admission à l'école d'Orthoptie, afin que les épreuves ne se déroulent plus que dans un seul et unique centre pour les admissions dans les écoles de Tours et de Rennes. La finalité est de donner une envergure régionale à la coopération des deux écoles de Rennes et de Tours.

En 2016 et 17 c'est l'université de Tours qui a organisé les examens d'admission aux écoles d'orthoptie des deux universités. L'université de Rennes 1 aura en chargé la session 2018 pour une admission dans une des écoles à la rentrée universitaire 2018. Il s'agit de modifier

Le point concernant l'admissibilité à l'article 5.2 est légèrement modifié par rapport à la précédente version de la convention, c'est-à-dire que seront convoqués à l'épreuve orale les candidats ayant eu une moyenne supérieure ou égale à 20 sur 40 alors qu'auparavant le texte indiqué une moyenne de 20/40 sans davantage de précisions.

L'article 6.1 modifié prévoit une évolution de l'épreuve orale d'admission consistant en un exposé discussion avec le jury et non plus une discussion.

L'article 6.2 concernant le jury d'admission indique qu'après calcul de la note globale de chaque étudiant prenant en compte les notes obtenues à l'écrit (coefficient 1 affecté à chacune des épreuves) et la note de l'oral (coefficient 2), le jury établit une liste d'admission principale et une liste complémentaire dans le respect du nombre d'étudiants admis dans chaque centre de formation qui est fixé annuellement par un arrêté ministériel et en fonction de la liste préférentielle de vœux émis par les candidats.

La convention est adoptée à l'unanimité des membres élus.